

Quand la prévention
entre en scène,
chacun a son rôle à jouer!



Guide de prévention

Arts de la scène

**Quand la prévention
entre en scène,
chacun a son rôle à jouer !**

Quand la prévention entre en scène, chacun a son rôle à jouer!

Ce guide a été préparé conjointement par la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat et la Direction des communications et des relations publiques de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en collaboration avec la Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène.

Chargée de projet

Cécile Collinge, ingénieure et ergonome, Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat, CSST

Comité de rédaction

Maude Brasseur, Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis

Marcelle Brière, Théâtres associés inc.

Pier Colbert, Productions Jeun'Est

Daniel Collette, Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scéniques

Monique Corbeil, Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scéniques

Jacques Cousineau, Théâtres associés inc.

Michel Desbiens, Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis

Luc Fortin, Guilde des musiciens et musiciennes du Québec

Charles Gagné, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail

Stéphanie Hénauld, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo

Élise Ledoux, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail

Christian Légaré, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo

Alain Monast, Association des professionnels de théâtre privé

Parise Mongrain, Union des artistes

Marlène Morin, Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis

Norberts J. Muncs, Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scéniques

François Ouellet, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail

Serges Péladeau, Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scéniques

Suzanne Samson, *En piste*, Regroupement national des arts du cirque

Jacques St-Amour, Commission de la santé et de la sécurité du travail

Geneviève Touchette, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo

Coordination

Danielle Brouard, Direction du partenariat, CSST

Nicole Matton, Direction du partenariat, CSST

Denise Boutin, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Claire Pouliot, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Véronique Voyer, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Révision linguistique et correction des épreuves

Fanny Provençal

Conception graphique

Nancy Dubé, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Réalisation graphique

Eykel Design

Suivi d'impression et de distribution

Marie-France Pineault, Direction des communications et des relations publiques, CSST

David Mireault, Direction des communications et des relations publiques, CSST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2009

ISBN 978-2-550-54831-7

Ce guide a pour but de faciliter l'intégration de la prévention à la gestion courante des entreprises du domaine des arts de la scène. Il n'a aucune valeur juridique et ne saurait remplacer le texte des lois et des règlements appliqués par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Pour plus d'information sur les obligations légales et réglementaires, consultez le site www.csst.qc.ca.

Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène

Association des producteurs de théâtre privé (APTP)

Alain Monast

Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ)

Danielle Bergevin

Mario Campbell

Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)

Solange Drouin

Stéphanie Hénault

Patrick Leduc

Geneviève Touchette

Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scénographiques (CQICTS)

Daniel Collette

Monique Corbeil

Norberts J. Muncs

Serges Péladeau

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Robert Bélanger

Guylaine Bourque

Pierre Boutet

Danielle Brouard

Cécile Collinge

Louise Gravel

Gabrielle Landry

Nicole Matton

Normand Paulin

Claire Pouliot

Josée Sauvage

Jacques St-Amour

Véronique Voyer

Conseil québécois de la musique (CQM)

Sylvie Gamache

En piste, Regroupement national des arts du cirque

Michel Comeau

Madeleine Marin

Nicolas Panet-Raymond

Lucie Rioux

Suzanne Samson

Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)

Sébastien Croteau

Luc Fortin

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)

Charles Gagné

Élise Ledoux

François Ouellet

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Gaétan Patenaude

Regroupement québécois de la danse (RQD)

Maryse Gervais

Dominic Simoneau

Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU)

Collette Brouillé

Maude Brasseur

Francine Grégoire

Marlène Morin

Théâtres associés inc. (TAI)

Marcelle Brière

Lorraine Beaudry

Jacques Cousineau

Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ)

Andrée Garon

Union des artistes (UDA)

Marie Fiset

Raymond Legault

Parise Mongrain

Collaboration

Productions Jeun'Est

Pier Colbert

Sollertia inc.

Claude Le Bel

Ce guide de prévention a été produit dans le cadre des travaux de la Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène. La Table a été mise sur pied à la suite des recommandations formulées dans le plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes *Pour mieux vivre de l'art*, élaboré par le ministère de la Culture et des Communications et rendu public en 2004.

La Table réunit des représentants patronaux et syndicaux ainsi que des associations professionnelles du domaine des arts de la scène. Elle a pour mandat de soutenir les employeurs et les travailleurs dans la prise en charge de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Comment prendre en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le domaine des arts de la scène? C'est à cette question que le guide répond en suggérant d'adapter au travail de la production scénique et à sa diffusion une démarche de prévention qui, conforme à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), a depuis longtemps fait ses preuves. Cette démarche de prévention vise à éliminer les dangers et, par la même occasion, à réduire les coûts directs et indirects liés aux accidents et aux maladies du travail.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des employeurs du domaine des arts de la scène qui, en vertu des lois en matière de santé et de sécurité, ont des obligations envers les personnes qui travaillent sous leur responsabilité ou dans leurs locaux. Il vise plus particulièrement les producteurs, les artistes qui se produisent eux-mêmes, les diffuseurs, les propriétaires de salles et les gestionnaires de lieux, ainsi que les fournisseurs de services et d'équipements (sous-traitants, ateliers de décors, locataires d'équipements, etc.).

Il est également conçu pour outiller tous les travailleurs de ce milieu, artistes, techniciens, concepteurs, personnel de soutien et autres, rattachés de près ou de loin à la production d'un spectacle et à sa diffusion, quel que soit leur statut.

Le guide est divisé en deux parties.

La première partie présente les principales lois auxquelles se référer, les obligations légales en matière de prévention et une démarche de prévention applicable dans toutes les entreprises du domaine des arts de la scène.

La seconde partie propose des grilles pratiques permettant de s'assurer que les obligations en matière de santé et de sécurité ont été remplies et que des mesures ont été prises pour éliminer les dangers. Le contenu des grilles est applicable selon la nature du spectacle et son mode de diffusion.

Table des matières

Obligations et démarche de prévention dans les arts de la scène	
Les obligations en vertu de la loi	8
La démarche de prévention dans les arts de la scène	10
1. S'engager par écrit à faire de la prévention une priorité	10
2. Nommer un représentant sur les lieux de travail	11
3. Se donner des objectifs de prévention	11
4. Faire participer les travailleurs aux activités de prévention	11
5. Prévoir des ressources en temps et en argent	11
6. Se doter d'outils de gestion de la prévention	12
7. Implanter une démarche de prévention	12
Grilles pratiques pour implanter une démarche de prévention	15
Bibliographie	18
Annexe 1: Extraits de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	19
SÉRIE I	
Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène	
Grille 1: Obligations générales de l'employeur	
Grille 2: Recommandations pour aider l'employeur à remplir ses obligations	
SÉRIE II	
Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle	
Conception et préproduction : grilles 3 à 7	
Grille 3: Formation de l'équipe de création, répartition des rôles et des responsabilités	
Grille 4: Conception du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments	
Grille 5: Choix des lieux de répétition et de spectacle, des aménagements et des équipements	
Grille 6: Élaboration d'un calendrier de production	
Grille 7: Formation des équipes de production (technique et artistique)	

Réalisation : grilles 8 à 11

- Grille 8: Réalisation du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments
- Grille 9: Répétitions en salle de travail
- Grille 10: Montage et démontage
- Grille 11: Répétitions en salle de spectacle et générale

Représentation : grille 12

- Grille 12: Appel du spectacle, représentation et après-représentation

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

- Grille 13: Tournée : planification des représentations
- Grille 14: Lieu du spectacle
- Grille 15: Accueil d'un spectacle
- Grille 16: Tournée : personnel et transport
- Grille 17: Spectacle présenté à l'extérieur ou dans des lieux inhabituels
- Grille 18: Tournée internationale

Postproduction : grilles 19 à 21

- Grille 19: Retour sur la production et la diffusion
- Grille 20: Après-spectacle et reprises éventuelles
- Grille 21: Amélioration continue de la santé et de la sécurité dans l'entreprise

SÉRIE III

Grilles thématiques complémentaires

- Grille A: Lieux
- Grille B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires
- Grille C: Installations et équipements électriques
- Grille D: Appareils de levage
- Grille E: Plateformes et surfaces de travail
- Grille F: Protection contre les chutes
- Grille G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)
- Grille H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses
- Grille I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements
- Grille J: Méthodes de travail
- Grille K: Équipements de protection individuelle (EPI)
- Grille L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Obligations et démarche de prévention dans les arts de la scène

Les obligations en vertu de la loi

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) définit les obligations des employeurs, des travailleurs et des fournisseurs en matière de prévention des accidents et des maladies du travail.



Les articles de la LSST qui traitent des obligations des employeurs, des travailleurs et des fournisseurs sont reproduits à l'annexe 1.

Employeurs, travailleurs et fournisseurs selon la LSST

La LSST définit ce qu'est un employeur, un travailleur et un fournisseur. Il est possible, par exemple, de classer les métiers de la scène selon le tableau suivant.

Employeurs

Le producteur
Le diffuseur
Le gestionnaire du lieu
Le sous-traitant
Le fournisseur
L'artiste qui se produit lui-même

Travailleurs

L'artiste
Le technicien de scène
Les membres du personnel de soutien
Le bénévole

Fournisseurs

Le gestionnaire du lieu
Le propriétaire de salle
Le locateur d'équipements
Le sous-traitant (qui s'occupe, par exemple, des décors, des costumes, des accessoires, de l'éclairage, etc.)

Obligations de l'employeur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, y compris des bénévoles. À cette fin, il doit notamment :

- identifier les dangers auxquels les travailleurs sont exposés et les éliminer ;
- fournir aux travailleurs un lieu de travail sain et sécuritaire et s'assurer qu'il le demeure ;
- informer les travailleurs et les bénévoles des risques que leurs tâches présentent pour la santé et la sécurité ;
- afficher et rendre disponible un ensemble de renseignements sur la santé et la sécurité ;
- s'assurer que les travailleurs ont reçu la formation leur permettant d'exécuter leurs tâches en toute sécurité ;
- s'assurer que les travailleurs appliquent les méthodes de travail sécuritaires ;
- désigner une personne qui le représente en matière de santé et de sécurité, lorsqu'il n'est pas disponible, de manière à assurer une supervision adéquate ;
- fournir gratuitement aux travailleurs les équipements de protection individuelle nécessaires et s'assurer qu'ils les portent ;
- fournir aux travailleurs des équipements, des outils, des machines et du matériel sécuritaires et en bon état, et s'assurer qu'ils le demeurent ;
- veiller au contrôle et à l'élimination des contaminants ;
- organiser les premiers secours et les premiers soins selon le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins ;
- fournir des installations sanitaires et de l'eau potable, ainsi qu'un éclairage, une aération et un chauffage convenables.



Pour plus d'information sur les obligations de l'employeur, consultez l'annexe 1, article 51 de la LSST.

Obligations du travailleur

Pour sa part, le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail. À cette fin, il doit notamment :

- participer à l'identification et à l'élimination des risques ;
- appliquer des techniques et des méthodes de travail sécuritaires ;
- porter les équipements de protection individuelle requis ;
- collaborer avec le représentant en santé et en sécurité du travail ou avec le comité de santé et de sécurité, le cas échéant.



Pour plus d'information sur les droits et les obligations du travailleur, consultez l'annexe 1, articles 9 et 49 de la LSST.

Obligations du fournisseur

Le fournisseur, qu'il s'agisse d'un fournisseur de lieux, d'équipements, de décors, de costumes ou de services, ne peut fabriquer, fournir, vendre, louer, distribuer ou installer un produit, un procédé, un équipement, un matériel, un contaminant ou une matière dangereuse, à moins que ceux-ci ne soient sécuritaires et conformes aux normes prescrites par règlement.

Un fournisseur devrait aider l'utilisateur à déterminer ses besoins et s'assurer que le produit ou le service y répond de manière sécuritaire. Par exemple, le locateur d'un équipement de levage devrait s'informer de l'utilisation que son client veut en faire (objets ou personnes à lever, poids de la charge, etc.), lui fournir un équipement approprié et lui transmettre l'information sur les moyens de protection requis.



Pour plus d'information sur les obligations du fournisseur, consultez l'annexe 1, articles 63 et 67 de la LSST.

Lois et règlements

Le tableau suivant présente les lois et les règlements¹ auxquels les employeurs et les travailleurs ont le plus souvent besoin de se référer.

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail Elle traite principalement : <ul style="list-style-type: none">• de prévention-inspection.
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité du travail Il s'agit du principal règlement associé à la LSST.
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles Elle traite principalement : <ul style="list-style-type: none">• d'indemnisation ;• de réadaptation ;• de financement.
RPSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins
Loi C-21	Loi modifiant le Code criminel (responsabilité pénale des organisations) Cette loi fait partie du Code criminel, qui est de compétence fédérale. Elle traite principalement : <ul style="list-style-type: none">• de la responsabilité pénale des organisations ;• des obligations des personnes qui supervisent le travail.

1. Vous trouverez les lois et les règlements qui concernent la santé et la sécurité du travail à l'adresse suivante : http://www.ccsst.qc.ca/Portail/fr/lois_politiques/index_loi.htm.

Les obligations en vertu du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

TROUSSES

L'employeur est tenu de fournir un nombre minimal de trousse de premiers secours. Les trousse doivent se trouver dans un endroit facile d'accès, visible et connu des travailleurs, et le plus près possible des lieux de travail. Il serait également souhaitable que les trousse soient situées dans des endroits bien éclairés, près d'une source d'eau, et qu'à proximité on trouve du savon antiseptique et du papier essuie-mains.

Les trousse et leur contenu, dont la date de péremption doit être vérifiée régulièrement, doivent être tenus propres et en bon état.

Consultez le site Web www.csst.qc.ca/cinema_video – fiche Premiers soins et premiers secours pour plus d'information sur la trousse.

SECOURISTES

Tout employeur doit assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, d'un nombre minimal de secouristes qualifiés. Le nombre minimal réglementaire de secouristes est déterminé par **quart de travail**, en appliquant la règle suivante : un (1) secouriste par 50 travailleurs ou moins. Par exemple, pour trois travailleurs présents sur les lieux de travail, il faut au moins un secouriste. Pour 53 travailleurs, il en faut au moins deux. Le secouriste doit avoir un certificat valide. L'employeur doit s'assurer que la nature de son travail le rend disponible pour intervenir rapidement et efficacement.

La démarche de prévention dans les arts de la scène

Cette section propose des principes pour faire de la prévention au quotidien.

Certains de ces principes sont des obligations légales, tel que vu précédemment, d'autres sont des recommandations pour que la démarche de prévention soit complète.

Pour intégrer la prévention dans la gestion quotidienne, il est important :

1. de s'engager par écrit à faire de la prévention une priorité ;
2. de nommer un représentant sur les lieux de travail ;
3. de se donner des objectifs de prévention ;
4. de faire participer les travailleurs aux activités de prévention ;
5. de prévoir des ressources en temps et en argent ;
6. de se doter d'outils de gestion de la prévention ;
7. d'implanter une démarche de prévention.

1. S'engager par écrit à faire de la prévention une priorité

Cet engagement constitue la politique de santé et de sécurité propre à l'entreprise. Il devrait tenir dans une seule page et être signé par l'employeur et les travailleurs, pour ensuite être affiché sur les lieux de travail.

L'employeur du domaine des arts de la scène peut s'engager, par exemple, à faire de la santé et de la sécurité du travail une priorité, au même titre que la qualité de ses spectacles.

L'engagement devrait également préciser que la direction :

- respectera les exigences légales en matière de santé et de sécurité du travail ;
- définira ses responsabilités et celles des travailleurs à cet égard ;
- incitera les travailleurs à collaborer à l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail ;
- s'assurera que les règles en matière de prévention sont respectées par tous.

2. Nommer un représentant sur les lieux de travail

Lorsqu'il n'est pas disponible, l'employeur doit avoir un représentant (une personne en autorité) pour faire respecter les décisions et les orientations en matière de prévention et assurer une supervision adéquate. Le représentant de l'employeur pourrait être, par exemple, le directeur technique, le directeur artistique, le directeur de production ou encore le metteur en scène.

Selon les besoins de la production et de la diffusion, l'employeur peut aussi décider d'avoir plus d'un représentant en même temps. Il pourrait, par exemple, nommer un représentant au sein de l'équipe technique et en désigner un autre pour les artistes. Quel que soit leur nombre, les représentants doivent se consulter régulièrement pour coordonner leur travail et harmoniser leurs interventions en prévention.

Chaque représentant de l'employeur doit avoir l'autorité nécessaire pour faire appliquer les décisions touchant la prévention.

3. Se donner des objectifs de prévention

En prévention, l'objectif ultime est d'assurer au travailleur des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique en éliminant les dangers à la source. Voici quelques exemples d'objectifs que les entreprises du domaine des arts de la scène pourraient se donner.

- Accorder à la santé et à la sécurité la même importance que celle donnée à la créativité, à l'esthétique et à la qualité.
- Planifier des activités liées à la santé et à la sécurité et les intégrer à la programmation annuelle.
- Prévoir les conséquences que peut avoir le concept de la production sur la santé et la sécurité des travailleurs (p. ex. : le spectacle a lieu dehors en hiver).

- Se donner les moyens d'assurer la prévention dès l'étape de la conception.
- Prendre les moyens nécessaires pour qu'il n'y ait aucun accident durant la production.
- Améliorer la prévention de façon continue en faisant le point après chaque production et en préservant les acquis.

4. Faire participer les travailleurs aux activités de prévention

La participation des travailleurs aux divers aspects de la santé et de la sécurité est reconnue comme étant le premier facteur de succès en matière de prévention. En effet, les travailleurs sont les mieux placés pour repérer les risques liés à leurs tâches et proposer des solutions simples et efficaces, et ils sont tenus de le faire. Pour encourager cette participation, l'employeur devrait favoriser la communication entre lui et ses travailleurs.

Par exemple, il pourra mettre en œuvre des moyens qui incitent les travailleurs :

- à participer à une démarche de prévention visant à éliminer les dangers ;
- à rapporter les incidents ;
- à participer aux analyses d'accidents.

5. Prévoir des ressources en temps et en argent

Tout employeur qui intègre la prévention à ses activités de gestion devrait prévoir y consacrer du temps et de l'argent.

Ainsi, l'employeur peut prévoir du temps pour :

- planifier adéquatement les achats de même que les travaux à effectuer afin d'éliminer les dangers, dès la conception du spectacle ;
- permettre à son représentant et au responsable du dossier de santé et de sécurité de se consacrer à des tâches de prévention ;

- permettre aux travailleurs de prendre part à des activités de prévention ;
- former les gestionnaires et les travailleurs afin qu'ils accomplissent leur travail de façon sécuritaire ;
- participer à des réunions sur la santé et la sécurité du travail ;
- apporter rapidement des solutions aux dangers repérés.

De plus, l'employeur peut prévoir un budget pour :

- la formation des gestionnaires et des travailleurs afin qu'ils accomplissent leur travail de façon sécuritaire ;
- l'achat et la location d'équipements de prévention, comme des dispositifs de protection, un système de ventilation, des équipements de protection individuelle, etc. ;
- le recours à des ressources spécialisées, par exemple un électricien ou un mécanicien, qui pourront concevoir et installer des moyens de protection adaptés à la situation.

6. Se doter d'outils de gestion de la prévention

Différents outils de gestion peuvent être utilisés.

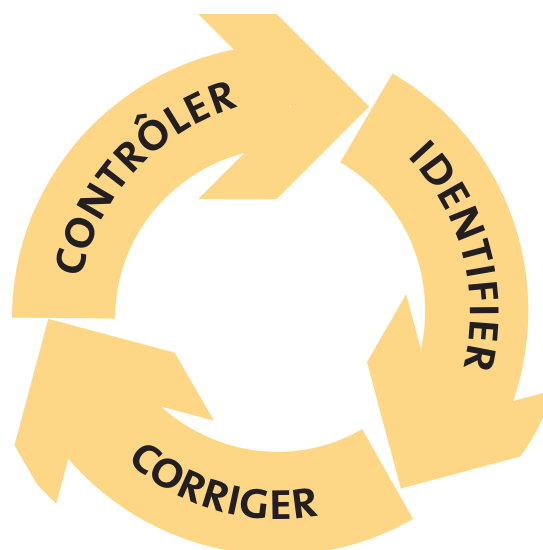
- Registre d'accidents et grille d'analyse des accidents.
- Politique de santé et de sécurité.
- Cahier de production, journal de bord (notes pour documenter le dossier de santé et de sécurité).

La deuxième partie du guide propose des grilles pratiques qui peuvent servir d'aide-mémoire à l'employeur.

7. Implanter une démarche de prévention

La démarche de prévention proposée est une façon simple de passer à l'action pour éliminer les dangers. Toute entreprise culturelle devrait en faire une pratique courante et l'intégrer à la gestion de chacune de ses productions.

La démarche devrait ainsi mettre à contribution l'ensemble des membres de l'équipe de production, tant du côté technique que du côté artistique. Il peut aussi s'avérer utile de faire appel à des spécialistes en matière de prévention ou à des personnes d'expérience dans le milieu.



La démarche de prévention proposée, qui a fait ses preuves dans de nombreux milieux de travail, comporte trois étapes : **identifier** les dangers, **corriger** la situation dangereuse et **contrôler** la situation pour empêcher que le danger ne revienne.

L'employeur qui crée un nouveau spectacle **devrait intégrer la démarche de prévention dès le choix du concept**. En effet, les efforts qui sont faits dès cette étape pour déterminer les risques et les moyens de prévention auront des effets tout au long de la production.

Identifier les dangers

Les lieux de travail, les méthodes de travail, la manipulation de charges et l'utilisation de machines, d'équipements et de matières dangereuses sont autant de sources de dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les artistes, les techniciens et le personnel de soutien qui travaillent à la production d'un spectacle peuvent être exposés à d'autres dangers liés aux décors, aux accessoires, aux costumes, au manque de temps, à la performance artistique et à l'organisation même du travail.

Voici quelques façons d'identifier les dangers.

- Inspecter les lieux de travail et les équipements.
- Vérifier les méthodes de travail.
- Analyser les accidents et les incidents.
- Tenir compte des commentaires, des plaintes et des suggestions des techniciens, des artistes, des autres travailleurs, des directeurs techniques et artistiques, et du comité de santé et de sécurité.
- Échanger avec d'autres employeurs du milieu qui sont aux prises avec les mêmes dangers.
- Noter les dangers déjà repérés ainsi que les solutions apportées, le cas échéant.

Un comité de santé et de sécurité (CSS) est un comité paritaire composé de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs. La création d'un CSS facilite la gestion de la prévention. Une entreprise a donc tout intérêt à constituer un comité de santé et de sécurité, même si elle n'est pas légalement tenue de le faire (voir la LSST, articles 68 à 86). Les entreprises qui font partie d'une mutuelle de prévention doivent mettre en application un programme de prévention (voir la LSST, article 58). Les membres d'un CSS, par leur expérience et leurs connaissances du milieu de travail, sont tout désignés pour rédiger et mettre en application un tel programme de prévention.

QUELQUES SOURCES DE DANGER

- L'aménagement des lieux qui ne répond pas aux normes de sécurité et dont les caractéristiques ne sont pas connues des travailleurs parce qu'ils sont en tournée, par exemple.
- Le travail en hauteur.
- La façon dont sont utilisés les équipements, les machines, les outils, etc.
- L'électricité pour l'éclairage, la sonorisation et les effets spéciaux.
- Le transport, la manutention et l'entreposage non sécuritaires des projecteurs, des câbles, des haut-parleurs, des décors, des accessoires et autres.
- L'utilisation de produits dangereux comme les solvants et les désinfectants.
- L'absence de procédure de cadenassage ou un cadenassage inadéquat.
- Les conditions non sécuritaires pour le gréage.
- Les méthodes de travail inappropriées.
- La mauvaise organisation du travail.
- Le travail à des températures extrêmes.
- La mauvaise qualité de l'air et le niveau sonore élevé.
- L'émission de poussières, de gaz et de vapeurs.
- Les mouvements, les gestes répétitifs et les efforts excessifs.
- Le mauvais entretien des costumes et des accessoires.
- Les contraintes de temps et le manque de ressources.
- Le manque de temps pour l'échauffement et l'entraînement.
- L'absence de mesures d'urgence.
- Les contacts avec un public potentiellement dangereux.

Corriger la situation dangereuse

Corriger, c'est d'abord éliminer les dangers ou, à défaut, réduire les risques.

Pour chacun des dangers identifiés, ou en fonction des priorités établies, il faut déterminer les mesures à mettre en œuvre.

Il est nécessaire d'établir des priorités d'action. Il est suggéré de commencer par corriger les situations où le danger peut avoir des conséquences graves et immédiates pour les travailleurs, et par celles que l'employeur et les travailleurs jugent les plus importantes.

Voici quelques idées pour passer à l'action.

- Évaluer plusieurs solutions.
- Opter pour la meilleure solution tout en s'assurant de ne pas créer d'autres dangers.
- Décider de la meilleure façon de mettre en œuvre la solution.
- Fixer des dates pour chaque étape de la mise en œuvre.
- Désigner un responsable et, éventuellement, des assistants.
- Mettre en œuvre la solution et en informer les travailleurs.
- Évaluer les résultats et modifier la situation, au besoin.
- Si d'autres situations semblables existent, évaluer la pertinence d'y apporter la même solution ou une autre équivalente.

Contrôler la situation

Contrôler, c'est éliminer le danger de façon permanente et empêcher que le danger ne revienne. Contrôler est la clé d'une bonne performance en santé et en sécurité du travail. Cela consiste essentiellement à s'assurer que les moyens mis en œuvre demeurent suffisants et que cela ne crée pas de nouveaux dangers. La permanence des correctifs passe par l'information, la formation, l'inspection et la supervision.

Pour maintenir la situation sécuritaire, on recommande de faire des inspections régulières, de se doter d'une politique d'achat qui tient compte de la sécurité des équipements, de faire l'entretien préventif des équipements et de l'inscrire dans un registre. De plus, il est suggéré d'adapter l'entraînement des artistes aux performances demandées, de faire le suivi des notes prises durant chaque production, de nommer un responsable pour l'accueil et la supervision des nouveaux employés, etc.

Bien contrôler permet :

- de repérer les nouveaux dangers lorsqu'ils surviennent ;
- de s'assurer que les moyens de prévention mis en œuvre demeurent suffisants ;
- de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent ;
- de faire de la prévention une pratique quotidienne.

Grilles pratiques pour implanter une démarche de prévention

Dans le domaine des arts de la scène, pour mettre en œuvre une démarche continue de prévention, l'employeur choisit des outils qui l'aideront à planifier et à superviser le travail des équipes.

La seconde partie du guide comprend des grilles pratiques qui permettront à l'employeur de s'assurer que le travail s'effectue en toute sécurité.

Les mesures de prévention qui sont suggérées dans les grilles pratiques peuvent ne pas convenir à toutes les situations. L'employeur retiendra celles qui sont applicables à la production du spectacle ou à sa diffusion.

Les grilles pratiques ont pour but de faciliter l'intégration de la prévention dans la gestion courante des activités dans les entreprises du domaine des arts de la scène. Elles n'ont aucune valeur juridique et ne sauraient remplacer le texte des lois et des règlements appliqués par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Pour plus d'information sur les obligations légales et réglementaires, consultez le site www.csst.qc.ca.

SÉRIE I

Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

Ces grilles présentent les principales obligations de l'employeur ainsi que des recommandations pour l'aider à les remplir.

SÉRIE II

Mesures de prévention à mettre en application pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Ces grilles proposent des mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle, étape par étape.

SÉRIE III

Grilles thématiques complémentaires

Ces grilles proposent des mesures de prévention associées à certaines situations et à certains risques, présents à différentes étapes de la production et de la diffusion.

Production	Diffusion
------------	-----------

SÉRIE I

Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

Obligations et recommandations (grilles 1 et 2)

Grille 1: Obligations générales de l'employeur x x

Grille 2: Recommandations pour aider l'employeur à remplir ses obligations x x

SÉRIE II

Mesures de prévention à mettre en application pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction (grilles 3 à 7)

Grille 3: Formation de l'équipe de création, répartition des rôles et des responsabilités x

Grille 4: Conception du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments x

Grille 5: Choix des lieux de répétition et de spectacle, des aménagements et des équipements x

Grille 6: Élaboration d'un calendrier de production x

Grille 7: Formation des équipes de production (technique et artistique) x

Réalisation (grilles 8 à 11)

Grille 8: Réalisation du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments x

Grille 9: Répétitions en salle de travail x

Grille 10: Montage et démontage x

Grille 11: Répétitions en salle de spectacle et générale x

Représentation (grille 12)

Grille 12: Appel du spectacle, représentation et après-représentation x

	Production	Diffusion
Diffusion et tournée (grilles 13 à 18)		
Grille 13: Tournée : planification des représentations	x	
Grille 14: Lieu du spectacle		x
Grille 15: Accueil d'un spectacle		x
Grille 16: Tournée : personnel et transport	x	
Grille 17: Spectacle présenté à l'extérieur ou dans des lieux inhabituels	x	x
Grille 18: Tournée internationale	x	
Postproduction (grilles 19 à 21)		
Grille 19: Retour sur la production et la diffusion	x	x
Grille 20: Après-spectacle et reprises éventuelles	x	x
Grille 21: Amélioration continue de la santé et de la sécurité dans l'entreprise	x	x
SÉRIE III		
Grilles thématiques complémentaires		
Grille A: Lieux	x	x
Grille B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires	x	x
Grille C: Installations et équipements électriques	x	x
Grille D: Appareils de levage	x	x
Grille E: Plateformes et surfaces de travail	x	x
Grille F: Protection contre les chutes	x	x
Grille G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)	x	x
Grille H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses	x	x
Grille I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements	x	x
Grille J: Méthodes de travail	x	x
Grille K: Équipements de protection individuelle (EPI)	x	x
Grille L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence	x	x

BIBLIOGRAPHIE

Canada. *Loi modifiant le Code criminel (responsabilité pénale des organisations)*, 2003, ch. 21.

Canada. *Loi sur les produits dangereux*, L.R., 1985, ch. H-3.

Canada. *Loi sur les produits dangereux : Règlement sur les produits contrôlés*, DORS/88-66.

Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies ; Conseil national de recherches du Canada. *Code national de prévention des incendies – Canada 2005*. 8^e éd. Ottawa : CNRC, 2005. 1 v. (CNRC : 47667F).

Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies ; Conseil national de recherches du Canada. *Code national du bâtiment – Canada 2005*. 12^e éd. Ottawa : CNRC, 2005. 2 v. (CNRC : 47666F).

Québec. *Code de construction*, R.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01.

Québec. *Code de sécurité pour les travaux de construction*, R.R.Q., c. S-2.1, r.6.

Québec. *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. S-2.1.

Québec. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001.

Québec. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, R.R.Q., c. S-2.1, r.19.01.

Québec. *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, R.R.Q., c. A-3, r.8.2.

Pour plus d'information, consultez les publications
de la CSST au www.csst.qc.ca :
une adresse branchée sur vos besoins !

Extraits de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., chapitre S-2.1

Conditions de travail.

- 9.** Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

Obligations du travailleur.

49. Le travailleur doit :

- 1° prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable ;
- 2° prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ;
- 3° veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail ;
- 4° se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements ;
- 5° participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail ;
- 6° collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

Obligations de l'employeur.

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

- 1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur ;
- 2° désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles au travailleur ;
- 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur ;
- 4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques ;
- 5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur ;
- 6° prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlement ;
- 7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état ;
- 8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail ;
- 9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié ;

- 10° afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les informations qui leur sont transmises par la Commission, l'agence et le médecin responsable, et mettre ces informations à la disposition des travailleurs, du comité de santé et de sécurité et de l'association accréditée;
- 11° fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;
- 12° permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé en cours d'emploi exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- 13° communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de santé publique et à la Commission, la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;
- 14° collaborer avec le comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires;
- 15° mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel clérical nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le fournisseur

- 63.** Nul ne peut fabriquer, fournir, vendre, louer, distribuer ou installer un produit, un procédé, un équipement, un matériel, un contaminant ou une matière dangereuse à moins que ceux-ci ne soient sécuritaires et conformes aux normes prescrites par règlement.
- 67.** Un fournisseur doit voir à ce qu'une matière dangereuse qu'il fournit soit étiquetée conformément aux règlements; en l'absence de règlement, l'étiquetage doit indiquer au moins la composition de la matière dangereuse, les dangers de son utilisation et les mesures à prendre en cas d'urgence. Il n'est pas nécessaire de mentionner les secrets de fabrication.



www.csst.qc.ca :
une adresse branchée sur vos besoins !

SÉRIE I

Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

Objectif: Favoriser la prise en charge de la
prévention dans l'entreprise.

GRILLE 1: Obligations générales de
l'employeur

GRILLE 2: Recommandations pour aider
l'employeur à remplir ses
obligations

Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

Obligations et recommandations : grilles 1 et 2

OBJECTIF : FAVORISER LA PRISE EN CHARGE DE LA PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE.

GRILLE 1: OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR		
L'EMPLOYEUR ¹	COCHER	REMARQUES
1.1 Connaît ses responsabilités en matière de prévention des accidents et des maladies du travail. <ul style="list-style-type: none"> • Il s'assure également que ses représentants les connaissent. 	<input type="checkbox"/>	
1.2 Connaît et respecte toutes les lois et tous les règlements en matière de santé et de sécurité du travail. <ul style="list-style-type: none"> • Il n'oublie pas les lois et règlements concernant certains aspects particuliers du spectacle, notamment l'utilisation d'équipements pyrotechniques ou d'armes à feu, le camionnage, le transport et l'entreposage de matières dangereuses, et le travail avec les animaux. 	<input type="checkbox"/>	
1.3 Fournit un lieu de travail sécuritaire et s'assure qu'il le demeure.	<input type="checkbox"/>	
1.4 Fournit à chacun des travailleurs des équipements, des outils, des machines et du matériel en bon état et sécuritaires.	<input type="checkbox"/>	
1.5 Informe adéquatement chaque travailleur des risques liés à son travail.	<input type="checkbox"/>	
1.6 Assure à chaque travailleur la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin qu'il ait les habiletés et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.	<input type="checkbox"/>	
1.7 S'assure que l'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.	<input type="checkbox"/>	
1.8 Fournit gratuitement les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la situation et s'assure que les travailleurs les portent.	<input type="checkbox"/>	

1. Rappel: Voici qui peut être employeur, travailleur ou fournisseur dans le domaine des arts de la scène:

Employeur: producteur, diffuseur, gestionnaire du lieu, sous-traitant, fournisseur, artiste qui se produit lui-même.

Travailleur: artiste, technicien de scène, membre du personnel de soutien, bénévole.

Fournisseur: gestionnaire du lieu, propriétaire de salle, locateur d'équipements, sous-traitant (décors, costumes, accessoires, éclairage, etc.).

(SUITE) GRILLE 1: OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR

L'EMPLOYEUR	COCHER	REMARQUES
1.9 Met en œuvre une procédure visant à identifier, à corriger et à contrôler les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs.	<input type="checkbox"/>	
1.10 Analyse les risques liés à chaque nouvelle tâche et fait des inspections quotidiennes afin de corriger les situations dangereuses et de réparer les équipements défectueux.	<input type="checkbox"/>	
1.11 Veille au contrôle et à l'élimination des contaminants.	<input type="checkbox"/>	
1.12 S'assure que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs.	<input type="checkbox"/>	
1.13 Désigne une personne qui le représente en matière de santé et de sécurité du travail.	<input type="checkbox"/>	
1.14 Organise les premiers secours et les premiers soins selon le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.	<input type="checkbox"/>	
1.15 Affiche et rend disponible un ensemble de renseignements sur la santé et la sécurité.	<input type="checkbox"/>	
1.16 Tient un registre des accidents et un registre des premiers secours et des premiers soins (LATMP, article 280) et déclare les accidents à la CSST, tel que prescrit par la loi (LSST, article 62).	<input type="checkbox"/>	
1.17 Fournit des installations sanitaires, de l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenables et un lieu approprié à la prise des repas.	<input type="checkbox"/>	

Organisation générale de la santé et de la sécurité dans le domaine des arts de la scène

Obligations et recommandations : grilles 1 et 2

OBJECTIF : FAVORISER LA PRISE EN CHARGE DE LA PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE.

GRILLE 2 : RECOMMANDATIONS POUR AIDER L'EMPLOYEUR À REMPLIR SES OBLIGATIONS		
L'EMPLOYEUR ¹	COCHER	REMARQUES
<p>2.1 Dispose d'une politique de santé et de sécurité du travail qui est en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique est connue de tous (équipe de production, personnel du lieu de diffusion, travailleurs, bénévoles, etc.). 	<input type="checkbox"/>	
<p>2.2 Intègre la gestion de la prévention à la gestion courante, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une planification de la santé et de la sécurité du travail intégrée aux activités régulières ; • un budget alloué à la prévention inclus dans le budget global² ; • des horaires de travail comprenant les pauses et les périodes de repos prévues par la réglementation³, ce qui limite considérablement les risques d'accidents ; • la planification des besoins en matière d'équipements, d'outils, de formation, etc., afin que tout soit prêt pour la prochaine production. 	<input type="checkbox"/>	
<p>2.3 Élabore un calendrier des activités régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui tient compte des besoins en santé et en sécurité du travail (séances de formation, par exemple) ; • qui tient compte de la nature, du concept et du contexte propre à chaque production (conception, jeu, approche physique, etc.) afin de réduire les situations présentant des risques ; • qui prévoit du temps pour faire face aux imprévus ; • qui permet une cohabitation harmonieuse des différentes productions. 	<input type="checkbox"/>	
<p>2.4 Élabore un budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui tient compte des besoins de formation en santé et en sécurité du travail (sauvetage, secourisme, entraînement précis, autres formations pertinentes) ; • qui tient compte des besoins en santé et en sécurité du travail pour l'ensemble de la programmation annuelle et pour chaque production ; • qui tient compte de la santé et de la sécurité lors des achats ; • qui prévoit de l'argent pour faire face aux imprévus. 	<input type="checkbox"/>	

1. Rappel : Voici qui peut être employeur, travailleur ou fournisseur dans le domaine des arts de la scène :

Employeur : producteur, diffuseur, gestionnaire du lieu, sous-traitant, fournisseur, artiste qui se produit lui-même.

Travailleur : artiste, technicien de scène, membre du personnel de soutien, bénévole.

Fournisseur : gestionnaire du lieu, propriétaire de salle, locateur d'équipements, sous-traitant (décors, costumes, accessoires, éclairage, etc.).

2. Les sommes investies dans la prévention permettent d'éviter des coûts liés aux accidents et des coûts indirects (perte de production, dommage matériel, formation d'un nouveau travailleur, annulation d'un spectacle, etc.).

3. Voir, entre autres, la Loi sur les normes du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

(SUITE) GRILLE 2 : RECOMMANDATIONS POUR AIDER L'EMPLOYEUR À REMPLIR SES OBLIGATIONS

L'EMPLOYEUR	COCHER	REMARQUES
2.5 Informe les chefs d'équipe et les travailleurs de leurs responsabilités respectives en matière de santé et de sécurité du travail.	<input type="checkbox"/>	
2.6 Se fixe des objectifs précis pour améliorer la santé et la sécurité dans son milieu de travail.	<input type="checkbox"/>	
2.7 Prend les moyens pour repérer les dangers.	<input type="checkbox"/>	
2.8 Élabore un plan d'action pour corriger les situations présentant des risques, avec la collaboration des directeurs et des travailleurs.	<input type="checkbox"/>	
2.9 Consulte, informe et forme les travailleurs lors de l'introduction de nouveaux équipements et de nouveau matériel.	<input type="checkbox"/>	
2.10 Incite les travailleurs à signaler les dangers qu'ils constatent et à discuter des mesures à prendre avec la personne responsable.	<input type="checkbox"/>	
2.11 S'assure régulièrement que les moyens choisis donnent des résultats satisfaisants sur le plan de la prévention.	<input type="checkbox"/>	
2.12 Nomme des représentants à qui il délègue certaines tâches liées à la prévention.	<input type="checkbox"/>	
2.13 Met sur pied un comité de santé et de sécurité (CSS). <ul style="list-style-type: none"> • Le CSS comprend des travailleurs (artistes, techniciens) et des membres de la direction. • Le CSS a les moyens de réaliser son mandat : temps, budget, autorité pour prendre des décisions et les faire appliquer. 	<input type="checkbox"/>	
2.14 Note au fur et à mesure ce qui est fait en matière de prévention pour s'y référer au besoin.	<input type="checkbox"/>	
2.15 S'assure que tous les accidents et les incidents sont rapportés dans un but de prévention.	<input type="checkbox"/>	
2.16 Effectue, avec la collaboration des travailleurs, des enquêtes et des analyses d'accident, apporte des correctifs pour en éviter la répétition et corrige toutes les situations semblables.	<input type="checkbox"/>	
2.17 Informe le personnel des changements apportés à la suite de l'enquête.	<input type="checkbox"/>	
2.18 S'assure que les correctifs font l'objet d'une évaluation et d'ajustements, au besoin.	<input type="checkbox"/>	

SÉRIE II

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Objectif : Intégrer la prévention à la production d'un spectacle dès l'étape de la conception et de la préproduction.

CONCEPTION ET PRÉPRODUCTION

GRILLE 3 : Formation de l'équipe de création, répartition des rôles et des responsabilités

GRILLE 4 : Conception du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments

GRILLE 5 : Choix des lieux de répétition et de spectacle, des aménagements et des équipements

GRILLE 6 : Élaboration d'un calendrier de production

GRILLE 7 : Formation des équipes de production (technique et artistique)

RÉALISATION

GRILLE 8 : Réalisation du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments

GRILLE 9 : Répétitions en salle de travail

GRILLE 10 : Montage et démontage

GRILLE 11 : Répétitions en salle de spectacle et générale

REPRÉSENTATION

GRILLE 12 : Appel du spectacle, représentation et après-représentation

DIFFUSION ET TOURNÉE

GRILLE 13: Tournée : planification des représentations

GRILLE 14: Lieu du spectacle

GRILLE 15: Accueil d'un spectacle

GRILLE 16: Tournée : personnel et transport

GRILLE 17: Spectacle présenté à l'extérieur ou dans des lieux inhabituels

GRILLE 18: Tournée internationale

POST-PRODUCTION

GRILLE 19: Retour sur la production et la diffusion

GRILLE 20: Après-spectacle et reprises éventuelles

GRILLE 21: Amélioration continue de la santé et de la sécurité dans l'entreprise

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 3 : FORMATION DE L'ÉQUIPE DE CRÉATION, RÉPARTITION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
3.1 Accorde à la santé et à la sécurité des travailleurs la même importance que celle donnée à la créativité et à la réalisation du spectacle.	<input type="checkbox"/>	
3.2 Favorise la composition d'une équipe de travail connaissant bien les méthodes et les techniques qui doivent être utilisées pour accomplir les tâches de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
3.3 Prévoit des ressources (temps, personnes, argent) et les alloue à la prévention.	<input type="checkbox"/>	
3.4 Met en œuvre des moyens pour respecter ses obligations en matière de prévention (voir grilles 1 et 2).	<input type="checkbox"/>	
3.5 Précise ses exigences en matière de santé et de sécurité à toute l'équipe de création. Fait connaître à tous sa ferme intention de prévenir les accidents et incite l'équipe de création à l'aider.	<input type="checkbox"/>	
3.6 S'assure que les personnes-clés (p. ex. : assistant metteur en scène, régisseur, etc.) se préoccupent de la santé et de la sécurité du travail et qu'elles connaissent bien les situations présentant des risques et la prévention.	<input type="checkbox"/>	
3.7 S'occupe de l'organisation de la prévention à cette étape. Prévoit les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs en matière de prévention des lésions professionnelles.	<input type="checkbox"/>	
3.8 S'adjoit, dès la conception, une personne capable de déterminer les situations présentant des risques et les moyens de les éliminer tout au long du processus de production.	<input type="checkbox"/>	
3.9 Porte une attention particulière à l'encadrement des équipes de travail en matière de prévention, surtout lorsqu'il y a du personnel peu expérimenté ou lorsque ces équipes se renouvellent régulièrement.	<input type="checkbox"/>	

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 4 : CONCEPTION DU SPECTACLE, DES DÉCORS, DES COSTUMES ET ACCESSOIRES, DE L'ENVIRONNEMENT SONORE, DE L'ÉCLAIRAGE ET DES AUTRES ÉLÉMENTS

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>4.1 Prévoit l'intégration des notions de santé et de sécurité du travail à la conception même du spectacle (pour l'ensemble de la scénographie).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>4.2 Établit des règles et des critères d'analyse pour l'achat, la location et la fabrication du matériel et s'assure que ces règles sont respectées.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>4.3 Informe, dès le début, les différents concepteurs (concepteurs de l'environnement sonore, de l'éclairage, des décors et accessoires, des costumes et accessoires de jeu, des maquillages et des coiffures, des effets spéciaux, du multimédia, du gréage, etc.) des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le concept du spectacle ; • l'utilisation qui sera faite de ce qu'ils vont concevoir et les conditions, notamment thermiques, dans lesquelles l'utilisation sera faite ; • la conception de l'aire de jeu, notamment en fonction des exigences d'évacuation (p. ex. : décors qui ne doivent pas bloquer les sorties de secours) ; • les exigences en ce qui a trait aux performances des artistes et des autres personnes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>4.4 Consulte des experts pour les éléments de la scénographie qui nécessitent une approche technique complexe et pour lesquels la santé et la sécurité doivent être prises en compte. Rédige un devis technique lorsque les costumes requièrent, par exemple, un harnais intégré, des éléments protecteurs, une ignifugation, etc., lorsque le travail s'effectue en espace clos, lorsqu'il y a utilisation d'équipements pyrotechniques, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

B : Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C : Installations et équipements électriques

D : Appareils de levage

E : Plateformes et surfaces de travail

F : Protection contre les chutes

G : Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H : Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I : Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J : Méthodes de travail

K : Équipements de protection individuelle (EPI)

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 5 : CHOIX DES LIEUX DE RÉPÉTITION ET DE SPECTACLE, DES AMÉNAGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
5.1 Établit une liste détaillée des besoins techniques du spectacle.	<input type="checkbox"/>	
5.2 Demande au diffuseur ou au gestionnaire du lieu de lui fournir l'information pertinente et à jour sur le lieu, ses accès et ses équipements.	<input type="checkbox"/>	
5.3 Fournit au diffuseur ou au gestionnaire du lieu un devis technique et un cahier des charges comprenant de l'information sur le spectacle et les besoins techniques. <ul style="list-style-type: none"> Il précise ses exigences en matière de santé et de sécurité du travail. 	<input type="checkbox"/>	
5.4 S'assure que le lieu répond de manière sécuritaire aux besoins techniques et autres (p. ex. : appareil de levage, ancrage, ventilation, équipement de scène, etc.).	<input type="checkbox"/>	
5.5 Obtient (loue, achète, fabrique, etc.) les équipements manquants, si le lieu ne répond pas à tous les besoins, ou adapte le spectacle en conséquence.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

E: Plateformes et surfaces de travail

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 6 : ÉLABORATION D'UN CALENDRIER DE PRODUCTION		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>6.1 Élabore un calendrier qui tient compte des besoins en temps de l'ensemble des équipes de travail ainsi que des possibles imprévus et qui ne compromet pas la sécurité des travailleurs.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>6.2 Prévoit, dans son calendrier, des périodes d'essai et de rodage, en particulier pour les éléments mécanisés, les effets spéciaux, les éléments inhabituels et le matériel modifié. Prévoit des répétitions avec les artistes et les techniciens.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>6.3 Respecte le calendrier autant que possible et, s'il y apporte des changements, revoit l'organisation du travail de manière à ne pas compromettre la santé et la sécurité des travailleurs.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>6.4 Informe les différentes équipes, telles que celles de la production, de la promotion et de l'administration, du calendrier et des changements qui y sont apportés en cours de route.</p>	<input type="checkbox"/>	

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 7 : FORMATION DES ÉQUIPES DE PRODUCTION (TECHNIQUE ET ARTISTIQUE)

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
7.1 Nomme un responsable de la coordination des différentes équipes de travail – une personne présente sur les lieux de travail et responsable en matière de santé et de sécurité.	<input type="checkbox"/>	
7.2 S'assure que les personnes engagées (travailleurs et bénévoles) ont les compétences requises pour effectuer leur travail de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
7.3 Porte une attention particulière à l'encadrement des équipes de travail en matière de prévention, surtout lorsqu'il y a du personnel peu expérimenté ou lorsque les équipes se renouvellent régulièrement.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter la grille thématique suivante.

J: Méthodes de travail

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 8 : RÉALISATION DU SPECTACLE, DES DÉCORS, DES COSTUMES ET ACCESSOIRES, DE L'ENVIRONNEMENT SONORE, DE L'ÉCLAIRAGE ET DES AUTRES ÉLÉMENTS

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
8.1 S'assure que les décisions concernant la santé et la sécurité du travail prises au moment de la conception du spectacle sont respectées lors de sa réalisation.	<input type="checkbox"/>	
8.2 Encadre les travaux à l'aide d'un devis technique qui tient compte de la mécanisation, de l'automatisation, des harnais intégrés, des éléments protecteurs, de l'ignifugation, etc. Consulte des experts lorsqu'une approche technique complexe doit être utilisée.	<input type="checkbox"/>	
8.3 S'assure de l'ignifugation des décors et des costumes selon les normes et la réglementation applicables (Code national du bâtiment [CNB], Code national de prévention des incendies [CNPI], etc.).	<input type="checkbox"/>	
8.4 S'assure que les accessoires de jeu (p. ex. : perruques, masques, armures, etc.) qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les artistes ne causeront ni allergies ni blessures.	<input type="checkbox"/>	
8.5 S'assure que les costumes et accessoires sont conçus, fabriqués et ajustés de façon à ne pas gêner les mouvements des artistes sur scène et hors scène.	<input type="checkbox"/>	
8.6 Prévoit du temps pour que les techniciens et les artistes puissent se familiariser avec les éléments mécanisés, les effets spéciaux, les éléments inhabituels, le matériel modifié, etc.	<input type="checkbox"/>	
8.7 Préviend les travailleurs présents avant un changement brusque dans leur environnement : son, éclairage, utilisation de lasers ou de stroboscopes, <i>black-out</i> , etc. S'assure que ces changements n'entraînent pas de dangers (p. ex. : chute).	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 9 : RÉPÉTITIONS EN SALLE DE TRAVAIL

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>9.1 Fait répéter, le plus rapidement possible, avec les décors et les accessoires, les costumes, les accessoires de jeu et les effets spéciaux qui nécessitent une adaptation et qui seront utilisés pendant le spectacle (p. ex. : plan incliné, costumes d'époque).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.2 S'assure que les artistes utilisent, lors des répétitions, des accessoires de jeu dont la taille, le poids et la forme sont les plus proches possibles de ceux qui seront utilisés pendant le spectacle.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.3 Accorde aux artistes une période d'adaptation qui tient compte des costumes, des accessoires et de la prestation.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.4 S'assure que les artistes et les techniciens reçoivent la formation nécessaire lorsque les risques ne font pas partie de leurs tâches habituelles, notamment lorsqu'il y a des effets spéciaux ou qu'ils doivent effectuer des acrobaties.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.5 Établit des horaires de travail comprenant des périodes d'échauffement et de repos suffisantes. De plus, s'assure de faire connaître les changements aux travailleurs.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 10 : MONTAGE ET DÉMONTAGE		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>10.1 S'assure que le directeur technique ou son représentant est disponible et en mesure de coordonner les travaux de montage ou de démontage : coordination des équipes, gestion de l'environnement et des équipements, nettoyage régulier des lieux de travail, plancher gardé sec et non glissant, matériel rangé au fur et à mesure et coffres verrouillés, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.2 Assure une supervision adéquate, en particulier pour les tâches comportant un danger (notamment : travail en hauteur, sur deux ou plusieurs niveaux, en espace clos, près de lignes électriques).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.3 S'assure que les travailleurs engagés pour le montage ou le démontage sont en nombre suffisant, ont l'information nécessaire et les compétences requises et sont aptes à effectuer leur travail de façon sécuritaire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.4 S'assure que la sécurité des travailleurs n'est pas compromise par les contraintes de temps imposées par la direction de la production, le gestionnaire du lieu ou les travailleurs eux-mêmes.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.5 Fournit aux équipes les cahiers des charges.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.6 Tient compte des possibles imprévus et établit l'horaire en conséquence.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.7 S'assure, au moment du montage, de faire inspecter visuellement les éléments du décor et les équipements de scène, afin de s'assurer qu'ils sont en bon état.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.8 S'assure, pendant le démontage, de faire inspecter les éléments du décor, les équipements de scène, les accessoires et les costumes qui seront réutilisés pour s'assurer qu'ils sont en bon état. Les fait nettoyer, réparer ou remplacer au besoin.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 11: RÉPÉTITIONS EN SALLE DE SPECTACLE ET GÉNÉRALE

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>11.1 Fait répéter le spectacle dans l'espace et le temps réel en portant une attention particulière aux risques encore présents, que ce soit dans l'aménagement de la scène et des coulisses, dans l'utilisation d'accessoires, dans les changements de costumes, etc. Les sorties et l'espace scénique sont bien définis et visibles pour les artistes, même quand ils doivent évoluer dans le noir.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.2 Donne des directives claires aux artistes et aux techniciens et leur alloue le temps nécessaire pour qu'ils s'habituent aux accessoires de jeu et de décor ainsi qu'aux costumes, et pour qu'ils se familiarisent avec les changements, parfois rapides et dans le noir, de décors et de costumes ainsi qu'avec les effets spéciaux.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.3 S'assure que les ajouts ou changements faits au spectacle et qui entraînent l'utilisation d'accessoires de jeu et de décor font l'objet de répétitions avec les accessoires.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.4 Accorde le temps et l'espace requis pour les échauffements et la préparation des artistes.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.5 S'assure que les artistes peuvent utiliser des repères pour se guider (rubans phosphorescents sur scène, veilleuses dans les coulisses) lorsqu'il y a peu d'éclairage.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Représentation : grille 12

OBJECTIF : DONNER UNE REPRÉSENTATION DANS LE RESPECT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL,
DE L'APPEL DU SPECTACLE À LA FIN DU DÉMONTAGE.

GRILLE 12 : APPEL DU SPECTACLE, REPRÉSENTATION ET APRÈS-REPRÉSENTATION		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>12.1 S'assure que les règles de sécurité sont respectées en tout temps à cette étape où chaque minute compte et s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que chacun sait exactement ce qu'il a à faire, à quel moment et comment il doit le faire ; • que chaque chose est à sa place et que rien n'encombre les coulisses ; • que les méthodes de travail sont sécuritaires. 	<input type="checkbox"/>	
<p>12.2 Désigne une ou plusieurs personnes qui devront s'assurer que les aspects suivants demeurent constamment sécuritaires, avant et pendant la représentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'échauffement des artistes ; • le son ; • l'éclairage ; • la ventilation, la climatisation et le chauffage ; • les effets scéniques ; • la double vérification des éléments dangereux. 	<input type="checkbox"/>	
<p>12.3 S'assure que le régisseur – ou son remplaçant – note, sur sa feuille de route quotidienne, tout ce qui touche la sécurité durant la représentation et s'assure que ces observations servent à améliorer la sécurité.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>12.4 Après chaque représentation, fait inspecter le décor, les équipements de scène, les accessoires et les costumes. Les fait réparer ou remplacer au besoin.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>12.5 Après chaque représentation, fait nettoyer les costumes portés directement sur la peau. Les autres éléments du costume – perruques, masques et coiffes – sont nettoyés fréquemment.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 13 : TOURNÉE : PLANIFICATION DES REPRÉSENTATIONS		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
13.1 Établit une liste détaillée des besoins techniques du spectacle.	<input type="checkbox"/>	
13.2 Obtient les caractéristiques particulières des scènes, des salles et des lieux. Se procure les plans des lieux, avec les entrées et les accès pour le chargement et le déchargement des décors.	<input type="checkbox"/>	
13.3 Vérifie que les différents lieux visités au cours de la tournée sont adéquats et qu'ils répondent aux besoins techniques et autres du spectacle (p. ex. : appareil de levage, ancrage, ventilation, équipement de scène, etc.).	<input type="checkbox"/>	
13.4 Transmet l'information concernant les salles à l'équipe de production ou de tournée.	<input type="checkbox"/>	
13.5 Fournit au diffuseur ou au locateur de salle un devis technique et un cahier des charges comprenant de l'information sur le spectacle et les besoins techniques. <ul style="list-style-type: none"> • Il précise ses exigences en matière de santé et de sécurité du travail. 	<input type="checkbox"/>	
13.6 Discute de ses préoccupations en matière de santé et de sécurité du travail avec le diffuseur et s'assure que tout ce que ce dernier fournit (lieux, équipements, services) est sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
13.7 Prévoit, pour chaque arrêt de la tournée, l'aménagement de la scène et des coulisses, l'utilisation d'accessoires, les changements de costumes, le repérage, une circulation adéquate, etc. Les sorties et l'espace scénique sont bien définis et visibles pour les artistes, même quand ils doivent évoluer dans le noir.	<input type="checkbox"/>	
13.8 Adapte le spectacle en fonction des particularités de la salle et de la dimension de la scène.		

(SUITE) GRILLE 13 : TOURNÉE : PLANIFICATION DES REPRÉSENTATIONS

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
13.9 S'assure auprès du diffuseur que le matériel de la salle est sécuritaire et en bon état.	<input type="checkbox"/>	
13.10 S'assure que les décors et les autres éléments scénographiques conviennent à la tournée, et qu'ils sont solides, transportables, maniables, faciles à monter et à démonter, etc. <ul style="list-style-type: none"> Avant de commencer la tournée, il s'assure de l'ignifugation de tous les éléments scénographiques dans le respect des normes applicables. 	<input type="checkbox"/>	
13.11 Élabore un plan de chargement et de déchargement. <ul style="list-style-type: none"> Tous les équipements sont protégés et bien chargés (coffres, housses) afin de ne pas les endommager pendant le transport. Le matériel est inspecté visuellement après le déchargement et les bris sont rapportés et consignés dans un registre. 	<input type="checkbox"/>	
13.12 S'assure que le personnel, incluant les bénévoles, a les compétences nécessaires pour exécuter les tâches de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 14 : LIEU DU SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur et gestionnaire du lieu)	COCHER	REMARQUES
<p>14.1 S'assure de disposer d'un registre, tenu à jour, des lieux et des équipements de la salle pour y consigner l'information sur le mode d'emploi, le montage, les utilisations, l'entretien, et le calendrier d'inspections et de réparations.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.2 S'assure qu'il y a un responsable de l'entretien des lieux et le fait connaître.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant l'arrivée d'une équipe de production, les lieux sont propres et dégagés, et les équipements sont sécuritaires et en bon état de fonctionnement. 	<input type="checkbox"/>	
<p>14.3 S'assure d'un accès adéquat pour la livraison, le chargement et le déchargement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.4 Effectue, avant ou au moment de l'arrivée d'une équipe de production, une inspection générale des lieux avec le producteur, ou son représentant, et l'informe des règles de sécurité propres à son lieu de diffusion.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.5 Fournit les renseignements relatifs à la salle qui ont trait à la santé et à la sécurité du travail.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.6 S'assure que les défauts et les anomalies détectés lors des vérifications ou des inspections sont corrigés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.7 Élabore – ou s'assure qu'il y a – une procédure de cadenassage pour les machines et les systèmes qui le requièrent, et s'assure de la faire respecter rigoureusement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.8 S'assure qu'aucun équipement ou appareil normalisé (appareil électrique, hydraulique, pneumatique ou autre devant répondre aux normes CSA, UL, etc.) n'est modifié sans l'autorisation du fabricant ou l'attestation d'un ingénieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi particulier doit être assuré dans ce cas. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 14 : LIEU DU SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur et gestionnaire du lieu)	COCHER	REMARQUES
14.9 S'assure que les équipements de transport de personnes sont entretenus et utilisés selon les recommandations du fabricant.	<input type="checkbox"/>	
14.10 Met en place les moyens de prévention appropriés (p. ex.: système de captation à la source des produits dangereux) et en informe les locataires du lieu.	<input type="checkbox"/>	
14.11 Connaît les risques propres aux installations et les fait connaître au locataire.	<input type="checkbox"/>	
14.12 S'assure de l'ignifugation de tous les éléments du décor (dont les rideaux) selon les normes et les règlements applicables (Code national du bâtiment [CNB], Code national de prévention des incendies [CNPI], etc.).	<input type="checkbox"/>	
14.13 Élabore et fait connaître un plan d'urgence adapté aux situations pouvant survenir et comprenant le nom des responsables des lieux, un plan d'évacuation, les coordonnées des services d'urgence, un protocole de communication, la façon de collaborer avec les services d'incendie, de police et médicaux, etc.	<input type="checkbox"/>	
14.14 S'assure que les consignes en cas d'urgence sont connues du locataire et des travailleurs (le producteur, ses représentants, ses travailleurs), de la police, des pompiers, etc.	<input type="checkbox"/>	
14.15 S'assure que les moyens de protection contre les incendies fonctionnent correctement, que les gicleurs sont dégagés, que les extincteurs sont vérifiés et accessibles, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Les voies d'accès sont toujours dégagées, faciles à reconnaître et accessibles aux véhicules d'urgence. 	<input type="checkbox"/>	
14.16 S'assure, si la représentation a lieu à l'extérieur ou dans un endroit inhabituel, que la réglementation et toutes les mesures de prévention précédentes qui s'appliquent sont respectées. Au besoin, il s'adjoit les personnes compétentes.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 15 : ACCUEIL D'UN SPECTACLE		
L'EMPLOYEUR (diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>15.1 Informe le producteur des particularités de la salle qui pourraient affecter la santé et la sécurité des travailleurs (une liste de vérifications peut être annexée au contrat).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>15.2 Demande au producteur une liste détaillée des besoins techniques du spectacle et en discute avec lui.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information contenue dans le devis technique est complète; elle inclut tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail. • Les besoins particuliers du spectacle sont précisés : eau, pyrotechnie, animaux, objets volumineux, changements de décors, systèmes motorisés, etc. 	<input type="checkbox"/>	
<p>15.3 Vérifie la compatibilité des équipements, des procédures et des règles de sécurité avec le producteur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>15.4 S'assure que le lieu est adéquat pour l'utilisation prévue; au besoin, s'entend avec le producteur et veille à le rendre conforme (structures, sorties de secours, extincteurs, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'assure également que les équipements de la salle – notamment pour le travail en hauteur – sont appropriés et conformes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>15.5 Discute avec le producteur de la sécurité des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diffuseur fournit au producteur un nombre de techniciens suffisant pour que le travail s'effectue en toute sécurité. • Le diffuseur et le producteur s'assurent que les travaux effectués ne mettent personne en danger. • Une attention particulière est accordée à la supervision lorsque des équipes différentes partagent le même lieu de travail. • Le diffuseur et le producteur s'assurent que tous les travailleurs, incluant les bénévoles, savent à qui s'adresser s'ils ont des questions ou en cas de problème. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 15: ACCUEIL D'UN SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>15.6 Porte une attention particulière, si le spectacle se déroule à l'extérieur ou dans un endroit inhabituel, à certains aspects telles la protection des travailleurs contre la chaleur excessive, les sorties de secours, la protection des artistes contre le public, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

- | | |
|---|---|
| A: Lieux | G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air) |
| B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires | H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses |
| C: Installations et équipements électriques | I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements |
| D: Appareils de levage | J: Méthodes de travail |
| E: Plateformes et surfaces de travail | K: Équipements de protection individuelle (EPI) |
| F: Protection contre les chutes | L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence |

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 16 : TOURNÉE : PERSONNEL ET TRANSPORT

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>Note: On tient pour acquis que les mesures de prévention des grilles 3 et 7 ont déjà été appliquées.</p>		
<p>16.1 Nomme une personne chargée de prendre les décisions importantes sur les lieux du spectacle. Il peut s'agir, entre autres, de retarder, de reporter ou d'annuler la représentation afin de tenir compte des conditions météorologiques, des imprévus et des cas où la santé et la sécurité sont compromises. Cette personne est également responsable de faire connaître sa décision aux personnes présentes : artistes, techniciens, diffuseur, public, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.2 S'assure que le personnel en tournée est informé des risques liés à celle-ci.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.3 S'assure que les personnes engagées pour conduire les véhicules et transporter les personnes et le matériel sont compétentes, notamment qu'elles ont un permis de conduire comprenant la classe appropriée, et qu'elles connaissent et respectent les lois et les règlements qui s'appliquent ainsi que les restrictions routières pour chacun des itinéraires suivis.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces personnes tiennent un registre réglementaire (<i>logbook</i>). 	<input type="checkbox"/>	
<p>16.4 S'assure que les véhicules utilisés pour transporter les personnes et le matériel sont bien entretenus, qu'ils sont pourvus des dispositifs d'arrimage nécessaires et qu'ils contiennent une trousse de premiers secours, la liste des numéros de téléphone à composer en cas d'urgence, des fusées éclairantes, une lampe de poche, un gilet de sécurité avec bandes réfléchissantes et un téléphone cellulaire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.5 Sensibilise à la conduite préventive toutes les personnes qui ont à conduire durant une tournée. Peut engager un chauffeur pour ne pas surcharger l'horaire des membres de l'équipe technique.</p>	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 16 : TOURNÉE : PERSONNEL ET TRANSPORT

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
16.6 S'assure que le responsable de la tournée a en main les coordonnées des services d'urgence des différents lieux visités au cours de la tournée ainsi que des thérapeutes disponibles.	<input type="checkbox"/>	
16.7 Coordonne le transport et les répétitions en fonction de l'itinéraire, du décalage horaire, des moyens de transport et du temps de déplacement afin de permettre à chacun un temps de repos suffisant.	<input type="checkbox"/>	
16.8 Prévoit le logement sur place des membres des équipes techniques et artistiques pour éviter de longs trajets avant et après les spectacles, susceptibles d'engendrer des risques additionnels.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter la grille thématique suivante.

J: Méthodes de travail

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 17 : SPECTACLE PRÉSENTÉ À L'EXTÉRIEUR OU DANS DES LIEUX INHABITUELS

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>Note : Les recommandations qui suivent s'ajoutent à celles des grilles 13 à 16.</p>		
<p>17.1 S'assure qu'il y a un plan de sécurité, des toilettes, des endroits ombragés ou chauffés, selon la saison, pour se reposer, un endroit pour donner les premiers secours et de l'eau potable pour les artistes et les techniciens.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>17.2 Prévoit et met en place un service de sécurité en fonction du public attendu (nombre de personnes, type de spectacle).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>17.3 S'assure de protéger les équipements contre les intempéries, de les fixer, de les attacher, de les recouvrir, pour éviter qu'ils ne blessent les travailleurs (risques attribuables à l'électricité, aux coups de vent, etc.). Voit à ce qu'il n'y ait pas de surfaces mouillées pouvant être glissantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'hiver, les mesures de sécurité appropriées sont prises. 	<input type="checkbox"/>	
<p>17.4 Élabore différentes procédures selon les conditions météorologiques (pluie, orage, vent, froid intense, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces procédures sont connues des chefs d'équipe et appliquées. Elles peuvent inclure l'annulation du spectacle si les conditions météorologiques le justifient. • Une communication permanente est maintenue entre la régie de scène et le service météorologique de l'endroit. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 17: SPECTACLE PRÉSENTÉ À L'EXTÉRIEUR OU DANS DES LIEUX INHABITUELS

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
17.5 Prévoit un éclairage adéquat pour le montage et le démontage lorsque ceux-ci se font la nuit à l'extérieur.	<input type="checkbox"/>	
17.6 Élabore des horaires de montage et de démontage et délimite des espaces de sécurité et de repos qui tiennent compte des particularités du lieu (p. ex. : public qui déambule sur les lieux, présence de concessions, de stands d'exposition). <ul style="list-style-type: none"> • Il faut prévoir suffisamment de personnel pour diriger de manière sécuritaire la circulation automobile et piétonne. Au besoin, limiter ou interdire l'accès au public durant le montage et le démontage. 	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 18 : TOURNÉE INTERNATIONALE		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>Note : Les recommandations qui suivent s'ajoutent à celles des grilles 13 et 16 et, le cas échéant, 17.</p>		
<p>18.1 S'informe des exigences du pays visité en matière de santé et de sécurité du travail et s'y conforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'employeur dont les travailleurs sont en tournée à l'étranger a les mêmes obligations envers ces travailleurs que s'ils étaient restés au Québec. 	<input type="checkbox"/>	
<p>18.2 S'informe des méthodes de travail, des équipements et du matériel scénique utilisés dans le pays visité ainsi que de la compétence et de l'expérience des techniciens sur place.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.3 Requiert les services de traducteurs (pour les pays où l'on ne parle ni français ni anglais).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les traducteurs sont compétents et ils connaissent les termes techniques liés au domaine de la scène. Au besoin, le producteur fait traduire les fiches techniques du spectacle dans la langue du pays visité. 	<input type="checkbox"/>	
<p>18.4 Tient compte, dans l'élaboration des horaires, du fait que les méthodes de travail et le matériel peuvent être différents et demande à toutes les équipes d'en tenir compte aussi.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.5 Obtient et distribue aux travailleurs concernés la liste des numéros d'urgence, des hôpitaux, des cliniques et des spécialistes des soins de santé avant le début de la tournée.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.6 Veille à ce que tous les travailleurs en tournée soient couverts par une assurance et à ce qu'ils reçoivent les vaccins requis.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Postproduction : grilles 19 à 21

OBJECTIF : ÉVITER LA RÉPÉTITION DE SITUATIONS PRÉSENTANT DES RISQUES, PRÉSERVER LES ACQUIS ET FAIRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE.

GRILLE 19 : RETOUR SUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>19.1 Analyse en collaboration avec les membres du comité de santé et de sécurité s'il y en a un, les données recueillies dans les registres et le journal de bord – tout au long de la production et de la diffusion – et dresse un bilan de la santé et de la sécurité pendant la production et la diffusion.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>19.2 Organise une réunion postproduction ou postdiffusion – avec les chefs d'équipe et, le cas échéant, avec les travailleurs concernés – pour faire le suivi des différents aspects de la santé et de la sécurité du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit prendre les moyens nécessaires pour améliorer la prévention. 	<input type="checkbox"/>	
<p>19.3 Trouve des solutions durables pour que les incidents et les accidents qui se sont produits ne se reproduisent plus.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>19.4 Vérifie que les correctifs mis en place durant cette production le demeurent pour la prochaine production.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>19.5 Met à jour les documents et les procédures et établit les nouveaux besoins de formation.</p>	<input type="checkbox"/>	

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Postproduction : grilles 19 à 21

OBJECTIF : ÉVITER LA RÉPÉTITION DE SITUATIONS PRÉSENTANT DES RISQUES, PRÉSERVER LES ACQUIS ET FAIRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE.

GRILLE 20 : APRÈS-SPECTACLE ET REPRISES ÉVENTUELLES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>20.1 En prévision d'une prochaine utilisation, fait inspecter systématiquement le matériel et l'équipement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il nomme une personne responsable de l'inspection. • Il fait vérifier les accessoires et les costumes, et il s'assure de les faire réparer ou remplacer avant la prochaine représentation, s'ils sont usés ou endommagés. • Les inspections et les réparations sont consignées et le temps nécessaire pour le faire est prévu et accordé. 	<input type="checkbox"/>	
<p>20.2 Veille à ce que les aires de chargement et de déchargement et les lieux d'entreposage, ainsi que leurs accès, soient sécuritaires.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>20.3 S'assure qu'après chaque représentation les responsables mettent à jour les registres et le journal de bord. Du temps leur est accordé pour le faire.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Postproduction : grilles 19 à 21

OBJECTIF : ÉVITER LA RÉPÉTITION DE SITUATIONS PRÉSENTANT DES RISQUES, PRÉSERVER LES ACQUIS ET FAIRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE.

GRILLE 21: AMÉLIORATION CONTINUE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DANS L'ENTREPRISE

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>21.1 Met en place un système d'amélioration continue de l'intégration de la santé et de la sécurité du travail à toutes les étapes de la production et de la diffusion. L'information est tenue à jour dans un registre mis à la disposition des personnes-clés de la production. L'amélioration continue concerne les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élimination des dangers ; • les lieux ; • les équipements, machines, outils ; • les produits dangereux ; • les méthodes de travail ; • les costumes et accessoires ; • les tournées ; • l'analyse des incidents et des accidents ; • les achats et les contrats ; • la gestion. 	<input type="checkbox"/>	
<p>21.2 Implique activement les chefs d'équipe, les techniciens et les artistes en matière d'amélioration continue et tient compte de leur avis et de leurs idées.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>21.3 Prévoit les ressources nécessaires (personnel, temps, budget) pour l'amélioration continue.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>21.4 Informe régulièrement les travailleurs des résultats des actions en prévention.</p>	<input type="checkbox"/>	

SÉRIE III

Grilles thématiques complémentaires

- GRILLE A :** Lieux
- GRILLE B :** Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires
- GRILLE C :** Installations et équipements électriques
- GRILLE D :** Appareils de levage
- GRILLE E :** Plateformes et surfaces de travail
- GRILLE F :** Protection contre les chutes
- GRILLE G :** Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)
- GRILLE H :** Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses
- GRILLE I :** Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements
- GRILLE J :** Méthodes de travail
- GRILLE K :** Équipements de protection individuelle (EPI)
- GRILLE L :** Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Grille thématique complémentaire

GRILLE A : LIEUX		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
A.1 Effectue la vérification des lieux et des équipements de la salle avec le gestionnaire du lieu, et vérifie que tous les éléments mentionnés dans le contrat (plans, devis techniques, éléments scéniques, etc.) sont conformes et sécuritaires. En particulier, vérifie que les équipements pour le travail en hauteur ou les équipements de levage sont bien arrimés, conformément à la réglementation en matière de santé et de sécurité du travail, ou les fait vérifier par une personne compétente.	<input type="checkbox"/>	
A.2 S'il est gestionnaire du lieu, dresse une liste des lieux et des installations à entretenir. • Cette liste est tenue à jour et est disponible.	<input type="checkbox"/>	
A.3 Effectue régulièrement une vérification des lieux.	<input type="checkbox"/>	
A.4 S'assure que les sorties de secours sont identifiées, dégagées, déverrouillées et accessibles en tout temps.	<input type="checkbox"/>	
A.5 S'assure que les extincteurs se trouvent à proximité des lieux de travail et que leur emplacement est clairement indiqué.	<input type="checkbox"/>	
A.6 S'assure que l'éclairage de secours fonctionne.	<input type="checkbox"/>	
A.7 Délimite clairement les zones comportant un danger.	<input type="checkbox"/>	
A.8 Maintient les lieux propres et en bon état et les voies de circulation dégagées.	<input type="checkbox"/>	
A.9 Fournit aux travailleurs un accès à de l'eau potable et à des toilettes en tout temps.	<input type="checkbox"/>	

SÉRIE III

(SUITE) GRILLE A : LIEUX		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
A.10 Vérifie que les lieux et les équipements qu'ils contiennent sont sécuritaires.	<input type="checkbox"/>	
A.11 S'assure que les règles de sécurité du lieu sont connues et respectées.	<input type="checkbox"/>	
A.12 Consulte un ingénieur avant de modifier la fondation ou la structure d'un bâtiment ou d'y ajouter des éléments.	<input type="checkbox"/>	
A.13 Fournit, lorsque requis, un lieu qui contient les structures, les passerelles, les garde-corps, les ancrages permanents et les lignes de vie pour assurer un travail en hauteur sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
A.14 S'assure que les voies d'accès pour les véhicules d'urgence sont dégagées.	<input type="checkbox"/>	
A.15 S'assure que les aires de chargement et de déchargement sont dégagées et faciles d'accès, et que leur plancher est en bon état.	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE B : ÉQUIPEMENTS, MACHINES, OUTILS, MATÉRIEL, ÉLÉMENTS SCÉNIQUES, DÉCORS ET ACCESSOIRES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
B.1 Dresse une liste des équipements, machines, appareils, systèmes, outils, etc., lui appartenant ou qu'il loue, qui sont à entretenir. <ul style="list-style-type: none"> • Cette liste est tenue à jour. 	<input type="checkbox"/>	
B.2 Conserve et, au besoin, met à la disposition des travailleurs les modes d'emploi et les guides d'entretien de tous les équipements.	<input type="checkbox"/>	
B.3 S'assure que les recommandations du fabricant sur l'utilisation des machines, équipements, systèmes et appareils sont respectées.	<input type="checkbox"/>	
B.4 S'assure que l'inspection et l'entretien des appareils, systèmes, équipements, machines et outils sont effectués régulièrement ou selon les recommandations du fabricant. <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'entretien préventif est élaboré et appliqué pour chacun des équipements. • Un calendrier d'inspection et d'entretien de l'ensemble des équipements est établi et tenu à jour. 	<input type="checkbox"/>	
B.5 Corrige les défauts et les anomalies détectées lors des vérifications ou des inspections.	<input type="checkbox"/>	
B.6 Voit à ce que les équipements loués fassent l'objet d'une vérification avant leur utilisation, afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires.	<input type="checkbox"/>	
B.7 Consulte, informe et forme les travailleurs lors de l'introduction des nouveaux équipements et de nouveau matériel.	<input type="checkbox"/>	
B.8 S'assure que l'utilisation des équipements est sécuritaire et fait l'objet d'une supervision appropriée.	<input type="checkbox"/>	
B.9 Adopte une procédure de cadenassage et la fait respecter rigoureusement pour les machines et les systèmes qui le requièrent.	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE B : ÉQUIPEMENTS, MACHINES, OUTILS, MATÉRIEL, ÉLÉMENTS SCÉNIQUES, DÉCORS ET ACCESSOIRES

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>B.10 Interdit la modification d'un équipement ou d'un appareil sans l'autorisation du fabricant, l'attestation d'un ingénieur ou celle d'un spécialiste reconnu comme étant une personne compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi particulier est assuré si la modification est autorisée. • Une nouvelle procédure d'utilisation est alors élaborée et la formation des travailleurs est mise à jour. • La modification d'un système de sécurité ou l'autorisation de cette modification peut être considérée comme un acte criminel (Loi C-21). 	<input type="checkbox"/>	
<p>B.11 S'assure que tout ce qui est fabriqué sur place est sécuritaire et fait dans le respect des normes qui s'appliquent. Au besoin, des spécialistes peuvent fournir une attestation de conformité.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE C : INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>C.1 Identifie les risques relatifs à l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • électrisation, électrocution ; • incendie ; • surcharge des installations électriques ; • contact avec les lignes aériennes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>C.2 Détermine les mesures préventives relatives à l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques sécuritaires ; • utilisation sécuritaire ; • procédures de cadenassage ; • accès aux installations électriques limité aux personnes autorisées ; • outils électriques à double isolation ; • inspection et entretien de l'appareillage électrique (câbles, rallonges, outils, appareils, etc.) ; • dégagement de un (1) mètre autour de l'appareillage électrique (réf.: Code de construction, chapitre V – Électricité). 	<input type="checkbox"/>	
<p>C.3 S'assure que les installations et les équipements électriques sont conçus et modifiés par des personnes compétentes.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>C.4 S'assure que les travaux sur les circuits électriques se font hors tension. Il est important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de faire effectuer les travaux par un électricien ; • de planifier le moment et la durée des travaux ; • de connaître le système électrique ; • d'appliquer une procédure de cadenassage ; • de vérifier l'absence de tension. 	<input type="checkbox"/>	
<p>C.5 S'assure, si des travaux sous tension doivent être réalisés, qu'une analyse de risque est effectuée préalablement et que la méthode de travail et les équipements à utiliser sont déterminés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>C.6 S'assure de respecter la réglementation si une personne, une pièce, une charge ou une machine risque de se trouver à moins de trois (3) mètres des lignes électriques.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE D : APPAREILS DE LEVAGE		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>D.1 S'assure que les systèmes de levage (accessoires, appareil de levage, ancrage, etc.) sont construits solidement, ont la résistance requise et sont utilisés de manière à ne pas compromettre la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs (RSST, articles 245 à 264).</p> <ul style="list-style-type: none"> S'ils sont démontables, ils doivent être montés et démontés selon les instructions du fabricant. 	<input type="checkbox"/>	
<p>D.2 S'assure que la charge nominale est affichée bien en évidence sur l'appareil de levage.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.3 S'assure qu'un appareil de levage n'est pas utilisé au delà de la charge nominale ni soumis à des mouvements brusques.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.4 S'assure que le système de levage est vérifié avant sa première utilisation et qu'il est inspecté et entretenu conformément aux instructions du fabricant.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.5 Interdit le levage de travailleur à l'aide d'un appareil de levage, sauf si celui-ci a été conçu à cette fin par le fabricant ou à moins de respecter les dispositions de l'article 261 du RSST.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.6 S'assure que les chariots élévateurs sont munis d'un dispositif de retenue (ceinture de sécurité, cabine fermée, ou siège enrobant ou à oreilles), afin que le cariste ne soit pas écrasé par la structure du chariot en cas de renversement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces dispositifs doivent être utilisés et maintenus en bon état. 	<input type="checkbox"/>	
<p>D.7 S'assure qu'un chariot élévateur est utilisé uniquement par un cariste qui a reçu une formation théorique et pratique.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.8 S'assure que les appareils de levage défectueux ne sont pas utilisés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.9 S'assure qu'aucune modification n'est apportée à un appareil ou à un accessoire de levage sans l'autorisation du fabricant ou d'un ingénieur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.10 Exerce une supervision étroite dans les situations où les conséquences possibles sont graves et s'assure que l'utilisation des appareils de levage fait l'objet d'une attention particulière.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE E : PLATEFORMES ET SURFACES DE TRAVAIL		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
E.1 S'assure que les surfaces de travail sont maintenues en bon état, propres et non glissantes (même à cause de l'usure ou de l'humidité).	<input type="checkbox"/>	
E.2 S'assure que les revêtements des surfaces de jeu sont adaptés au travail qui y est effectué (danse, par exemple), afin de permettre une exécution sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
E.3 S'assure que l'aire de travail est bien délimitée et que les fosses, les trous, etc., sont visibles dans le noir.	<input type="checkbox"/>	
E.4 S'assure que le dégagement entre les installations, les aires d'entreposage, les machines, etc., est suffisant (pas inférieur à 600 mm) (RSST, article 16).	<input type="checkbox"/>	
E.5 Fournit un moyen d'accès sécuritaire aux plateformes (un escalier est préférable à une échelle).	<input type="checkbox"/>	
E.6 S'assure que les passerelles et les plateformes sont conçues de façon sécuritaire et : <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles résistent à la charge soumise ; • qu'elles sont munies de garde-corps ; • qu'elles ont une largeur suffisante ; • qu'elles ont un accès sécuritaire ; • qu'elles ont un revêtement non glissant ; • que leurs conditions d'utilisation sont connues. 	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE F : PROTECTION CONTRE LES CHUTES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>F.1 Privilégie, pour prévenir les risques de chutes de hauteur, le recours à un plan de travail sécurisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture dans les planchers solidement recouverte ou protégée par des garde-corps sur tous les côtés exposés ; • Ouverture pratiquée dans un mur pourvue d'un garde-corps ou d'un écran de protection lorsqu'elle présente un danger de chute ; • Escalier préférable à l'utilisation d'une échelle. 	<input type="checkbox"/>	
<p>F.2 Fournit, lorsque requis, un lieu qui comporte les structures, les passerelles, les garde-corps, les ancrages permanents et les lignes de vie nécessaires, afin d'assurer un travail en hauteur sécuritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces équipements sont réglementaires et sécuritaires pour l'utilisation qui en est faite. • Leurs capacités sont respectées. 	<input type="checkbox"/>	
<p>F.3 S'assure que les passerelles, les plateformes et les autres surfaces de travail surélevées sont munies de garde-corps.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.4 S'assure que les échelles et les escabeaux sont inspectés avant chaque utilisation.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.5 Informe les travailleurs des bonnes techniques d'utilisation des échelles et des escabeaux.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.6 Met en place, si des garde-corps ne peuvent pas être installés, des filets de sécurité de manière à éviter une chute de plus de trois (3) mètres.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.7 S'assure que les travailleurs exposés à une chute portent un harnais conçu et installé selon les exigences de la réglementation (réf.: RSST et Code de sécurité pour les travaux de construction).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.8 Exerce une supervision étroite dans les situations où les conséquences possibles sont graves et s'assure que l'utilisation des équipements de protection contre les chutes fait l'objet d'une attention particulière.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE G : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (TEMPÉRATURE, NIVEAU SONORE, ÉCLAIRAGE ET QUALITÉ DE L'AIR)		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>G.1 S'assure du respect des valeurs réglementaires qui s'appliquent en ce qui concerne l'ambiance thermique, le bruit, l'éclairage et la qualité de l'air.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.2 Informe les travailleurs des effets d'une ambiance thermique trop chaude ou trop froide, des risques associés au soleil et des divers moyens de prévention.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.3 Met en œuvre, en collaboration avec les travailleurs – techniciens et artistes –, les moyens de prévention appropriés, en fonction de l'ambiance thermique (température, humidité, rayonnement solaire) et du travail effectué (p. ex.: échauffement, manutention, danse):</p> <ul style="list-style-type: none"> • installer un système de chauffage approprié; • travailler à l'ombre; • porter un chapeau et des vêtements appropriés; • ventiler les lieux; • permettre des pauses; • fournir l'eau et le sel recommandé; • recommander l'utilisation de crème solaire. 	<input type="checkbox"/>	
<p>G.4 Informe les travailleurs des effets du bruit sur la santé.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.5 Limite l'exposition des travailleurs à des niveaux sonores élevés. En dehors des représentations et des essais sonores, il faut éviter d'exposer les travailleurs à un niveau de bruit élevé, en particulier à un bruit ambiant qui empêche une conversation aisée.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.6 Met en œuvre, en collaboration avec les travailleurs, les moyens de prévention appropriés, en fonction du type de spectacle (p. ex.: musique rock, théâtre) et du travail effectué (p. ex.: montage, essais sonores, représentation):</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction du bruit; • port de protecteurs auditifs; • pauses; • etc. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE G : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (TEMPÉRATURE, NIVEAU SONORE, ÉCLAIRAGE ET QUALITÉ DE L'AIR)

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
G.7 Discute avec les travailleurs des risques associés au travail dans le noir, dans un environnement trop peu éclairé ou trop éclairé (soumis à des sources d'éblouissement), afin d'en réduire les risques.	<input type="checkbox"/>	
G.8 Met en place, en collaboration avec les travailleurs, les moyens de prévention appropriés : <ul style="list-style-type: none"> • balises pour délimiter les obstacles, les fosses, les trous ; • bandes réfléchissantes, veilleuses, éclairage ponctuel ; • etc. 	<input type="checkbox"/>	
G.9 Porte une attention particulière à la génératrice de brouillard ou de fumée, à son utilisation et à son entreposage. Respecte les normes de sécurité (réf. : Fiche 12 – Qualité de l'air, CSST, DC 400-1364-12).	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE H : ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET UTILISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>H.1 Connaît les endroits où sont entreposés des produits dangereux et les activités au cours desquelles ils sont utilisés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>H.2 S'assure que toutes les exigences concernant les matières dangereuses sont respectées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un registre existe et est tenu à jour. • L'identification et l'étiquetage sont réglementaires. • Les travailleurs peuvent disposer des fiches signalétiques. • L'entreposage respecte la norme NFPA 30. • La ventilation est adéquate (captation à la source). • Les équipements de protection individuelle sont fournis et utilisés. • Des douches oculaires sont disponibles et en état de marche. • Une procédure de décontamination est prévue, connue et appliquée en cas de déversement. • Les contenants de grande dimension sont mis à la terre. 	<input type="checkbox"/>	
<p>H.3 S'assure que les risques pour la santé sont évalués régulièrement et réduits le plus possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'entreposage et d'utilisation de même que l'étiquetage respectent la réglementation. 	<input type="checkbox"/>	
<p>H.4 S'assure du respect des valeurs prévues aux règlements qui s'appliquent en ce qui concerne la qualité de l'air.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>H.5 S'assure que la formation prévue par la réglementation est donnée : SIMDUT¹, premiers secours et premiers soins, utilisation des équipements de protection individuelle.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>H.6 S'assure, par une supervision appropriée, que les moyens de prévention préconisés par les fiches signalétiques du SIMDUT, comme les équipements de protection individuelle et les mesures d'urgence, sont utilisés.</p>	<input type="checkbox"/>	

1. **SIMDUT** : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Le SIMDUT est régi par des lois et des règlements fédéraux et provinciaux. Toute personne fournissant ou utilisant des produits contrôlés doit s'y conformer. Les fournisseurs sont soumis à la législation fédérale, plus précisément à la Loi sur les produits dangereux (partie II) et au Règlement sur les produits contrôlés. Les employeurs, quant à eux, sont soumis à la législation provinciale, plus précisément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 62) et au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés.

Grille thématique complémentaire

GRILLE I : RÈGLES D'ACHAT, DE LOCATION ET DE FOURNITURE DE LIEU ET D'ÉQUIPEMENTS		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>Relativement au lieu</p> <p>I.1 Demande au gestionnaire du lieu de lui fournir de l'information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension de la scène, les caractéristiques des surfaces de jeu et des dépendances ; • les sorties de secours, les extincteurs, l'éclairage de secours, etc. ; • les caractéristiques de l'habillage de la scène, son état de fonctionnement et son ignifugation ; • les caractéristiques, l'état, la disponibilité et l'entretien des équipements ; • les caractéristiques des appareils de levage et de leurs accessoires (élingues, chaînes, etc.), dont leur capacité nominale ; • les caractéristiques des plateformes et des garde-corps ; • l'accès et les facilités pour le chargement et le déchargement ; • les circuits électriques disponibles pour les instruments, le son et l'éclairage ainsi que leurs limites ; • les installations sanitaires, l'eau potable, l'aération et le chauffage, les lieux pour les repas ; • le plan de sécurité et le plan d'évacuation ; • le responsable des lieux (nom et coordonnées) ; • les personnes à contacter en cas d'urgence (noms et coordonnées) ; • au besoin, les caractéristiques particulières des lieux et des équipements concernant la sécurité. 	<input type="checkbox"/>	
<p>I.2 Demande au diffuseur ou au locateur de salle de lui confirmer que le lieu et tous les équipements qu'il contient sont sécuritaires et conformes aux règlements et aux normes en vigueur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>I.3 Fournit au diffuseur ou au locateur de salle un devis technique et un cahier des charges du spectacle, comprenant, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type de scénographie et le nombre d'artistes ; • les caractéristiques nécessaires du sol et des surfaces de jeu ainsi que les besoins particuliers de la production et des artistes ; • les éléments du spectacle qui présentent des risques (pyrotechnie, feu, eau, animaux, etc.) ; • une description de la scène, incluant son habillage, ses surfaces de jeu, ses dépendances et ses équipements : libres de tout encombrement, en bon état de fonctionnement et ignifugés ; 		

(SUITE) GRILLE I : RÈGLES D'ACHAT, DE LOCATION ET DE FOURNITURE DE LIEU ET D'ÉQUIPEMENTS

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> • ses besoins concernant les équipements, les appareils de levage, les plateformes ; • ses besoins concernant le chargement et le déchargement des camions, dont le personnel requis, suffisant en nombre et compétent ; • ses besoins en circuits électriques pour les instruments, le son et l'éclairage : au besoin, la présence d'un maître-électricien ; • le personnel requis, compétent et suffisant en nombre, pour le montage et le démontage des équipements ; • les services et le personnel de sécurité nécessaires ; • ses exigences en matière d'entretien des lieux ; • ses exigences en matière de santé et de sécurité du travail. 	<input type="checkbox"/>	
Relativement aux équipements		
I.4 Définit des règles et des critères d'analyse pour l'achat, la location et la fabrication du matériel (décors, costumes, accessoires, autre matériel acheté ou fabriqué par d'autres).	<input type="checkbox"/>	
I.5 Tient compte d'éléments liés à la santé et à la sécurité du travail, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • le respect de la législation et de la réglementation ; • les capacités nominales des appareils ; • les modes d'emploi et d'entretien ; • l'état de l'équipement loué ; • la formation requise pour l'utilisation des équipements. 	<input type="checkbox"/>	
I.6 S'assure que l'équipement loué n'a pas été modifié ou, s'il l'a été, que la modification a fait l'objet d'une vérification par une personne compétente et qu'il reste conforme aux normes.	<input type="checkbox"/>	
I.7 Précise l'utilisation qui sera faite du matériel fabriqué, ainsi que les exigences en matière de santé et de sécurité.	<input type="checkbox"/>	
I.8 Consulte les techniciens et les artistes pour ce qui est des critères de fabrication ou de location du matériel qui les concerne.	<input type="checkbox"/>	
I.9 S'assure, dans tous les cas, que les devis techniques sont assez précis.	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE J : MÉTHODES DE TRAVAIL		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>J.1 Élabore des méthodes de travail sécuritaires pour chacun des postes, en commençant par ceux qui présentent le plus de risques (p. ex. : montage, démontage, travail en hauteur, dans une échelle, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces méthodes sont tenues à jour. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.2 Accueille les nouveaux travailleurs – incluant les bénévoles – et les instruit de ce qu'ils ont à faire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.3 Intègre les méthodes de travail sécuritaires aux instructions données aux travailleurs, y compris aux travailleurs occasionnels et aux bénévoles.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.4 S'assure que chaque travailleur comprend les tâches qui lui sont assignées et qu'il est capable de les accomplir en utilisant des méthodes et des techniques sécuritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Au besoin, lui donner la formation ou l'entraînement nécessaire. La supervision est appropriée à la situation. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.5 S'assure que les tâches comportant un danger particulier (travail en hauteur, sur plusieurs niveaux, en espace clos, près de lignes électriques, manutention, transport, etc.) font l'objet d'une procédure particulière et d'une supervision adaptée à la situation.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.6 Exige le respect des procédures et des méthodes de travail sécuritaires, en particulier pour les situations présentant des risques : travail en hauteur, en espace clos, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.7 S'assure que les travailleurs font des vérifications régulières des équipements, des outils, de l'environnement, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.8 S'assure que les tâches effectuées par les travailleurs ne mettent pas en danger d'autres personnes présentes sur les lieux de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière est portée lorsque plusieurs équipes partagent le même lieu. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE J : MÉTHODES DE TRAVAIL

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>J.9 Détermine les travaux et les activités qui peuvent provoquer des maux de dos ou d'autres douleurs musculaires ou articulaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des solutions pratiques sont mises en place pour diminuer les risques de lésions musculo-squelettiques. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.10 Fournit les outils nécessaires et informe les travailleurs pour que le déplacement de charges s'effectue, le plus possible, avec l'aide de chariots et d'outils appropriés de manière à réduire la manutention manuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs sont informés des risques liés à la manutention manuelle et ils sont formés à des méthodes de manutention sécuritaires. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.11 Affiche les consignes de sécurité concernant les méthodes de travail aux endroits appropriés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.12 Fournit des horaires de travail permettant des plages de repos suffisantes.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE K: ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ¹ (EPI)		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
K.1 Priorise l'élimination à la source des dangers plutôt que l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), qui n'est pas un moyen de prévention mais un moyen de protection.	<input type="checkbox"/>	
K.2 Évalue avec les travailleurs concernés les besoins en EPI.	<input type="checkbox"/>	
K.3 Fournit gratuitement à chaque travailleur l'EPI nécessaire.	<input type="checkbox"/>	
K.4 Connaît et rend disponibles les fiches d'information sur les EPI.	<input type="checkbox"/>	
K.5 Informe chaque travailleur des raisons pour lesquelles il doit porter un EPI. S'assure, par une supervision appropriée, que les EPI sont portés et utilisés.	<input type="checkbox"/>	
K.6 Donne la formation sur l'utilisation des EPI, prévue par la réglementation.	<input type="checkbox"/>	
K.7 S'assure que les EPI font l'objet de vérifications régulières, qu'ils sont entretenus et ajustés.	<input type="checkbox"/>	
K.8 Exerce une supervision étroite dans les situations où les conséquences possibles sont graves et s'assure que l'utilisation des EPI fait l'objet d'une attention particulière.	<input type="checkbox"/>	

1. Les équipements de protection individuelle (EPI) comprennent les chaussures, les casques, les lunettes, les gants, les vêtements particuliers, dont les vêtements à haute visibilité (dossards fluorescents), les masques, etc.

Grille thématique complémentaire

GRILLE L : PREMIERS SECOURS, PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>L.1 Organise les premiers secours et les premiers soins selon les dispositions du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins et en fonction des particularités du domaine des arts de la scène.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les travailleurs sont informés des mesures prises en matière de premiers secours et de premiers soins. 	<input type="checkbox"/>	
<p>L.2 S'assure que, dans chaque équipe de travail, une personne est en mesure d'intervenir de manière sécuritaire si un travailleur se trouve dans une situation dangereuse (p. ex. : coincé dans un harnais, une échelle, une trappe, etc.).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.3 S'assure que la formation sur les premiers soins et les premiers secours, prévue par la réglementation, est donnée et mise à jour régulièrement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.4 S'assure que les trousse de premiers secours de même que le manuel de secourisme sont disponibles.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.5 Met en place une signalisation, un affichage et des avertissements sonores qui informent les travailleurs des dangers et des consignes de sécurité.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.6 Connaît toutes les situations d'urgence qui pourraient survenir (panne d'électricité, incendie, agression, etc.) et met en œuvre les mesures de prévention appropriées.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.7 Élabore un plan d'urgence adapté aux situations appréhendées (responsables, plan d'évacuation, coordonnées des services d'urgence, procédure de communication, collaboration avec les services d'incendie, de police et médicaux, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce plan d'urgence est connu des responsables et des chefs d'équipe. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE L : PREMIERS SECOURS, PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>L.8 S'assure que des moyens de communication appropriés sont disponibles (y compris dans les endroits inhabituels et à l'étranger), qu'ils fonctionnent et que la voix de la personne responsable de la santé et de la sécurité du travail peut être entendue en cas d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un téléphone fixe ou un cellulaire en état de marche est disponible sur place pour appeler les secours. • Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés de même que les consignes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>L.9 S'assure que, lorsque les équipes sont dans des endroits inhabituels ou à l'étranger, les coordonnées des personnes et des services à joindre en cas d'urgence (police, ambulances, hôpitaux, etc.) sont transmises aux responsables.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.10 S'assure que les consignes en cas d'urgence sont connues de tous (travailleurs, pompiers, policiers, agents de sécurité, etc.).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.11 S'assure que les voies de circulation sont dégagées et que les issues sont identifiées et dégagées en tout temps.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.12 S'assure que l'éclairage de secours fonctionne.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.13 Évalue les mesures d'urgence et, à la suite d'exercices d'évacuation, les ajuste si nécessaire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.14 S'assure que les moyens de protection contre les incendies fonctionnent, que les gicleurs sont dégagés, que les extincteurs sont vérifiés et accessibles, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voies d'accès sont toujours dégagées, faciles à reconnaître et accessibles aux véhicules d'urgence. 	<input type="checkbox"/>	